

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

D 2023 - 021

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 22 mars 2023



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	23

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

L. SAUD donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

F. MARECHAL donne pouvoir à B. TELLIER

S. VEIGALIER donne pouvoir à V. PHILIPPE

Absents : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, E. CREMONA

Secrétaire de séance : Valérie BOCCASSINO

Objet : Demande de financement auprès de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole dans le cadre du dispositif « Fonds de Concours » pour les travaux de rénovation de l'éclairage public

Madame Le Rapporteur expose :

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002116-20230322-D2023_021B-

Les travaux de rénovation de l'éclairage public sont éligibles à un financement dans le cadre du dispositif « Fonds de Concours » de la Communauté d'Agglomération. Elle propose donc de déposer une demande auprès de l'établissement.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : autorise Madame Le Maire à déposer une demande de financement dans le cadre du dispositif « Fonds de Concours » auprès de la Communauté d'Agglomération, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Secteur 1 - Moulinier / Domitia	24017.10	Fonds Vert	13880.62
Secteur 2 - Centre village	28528.00		
Réhabilitation armoires de commande	16858.00		
		Total des subventions hors Fonds de concours	13880.62 €
		Reste à charge de la commune sans FDC de CANM	55522.48 €
Dépenses HT	69403.10	Recettes	69403.10 €
		Fonds de concours de la CANM :	27 761.24 €
		soit % du montant de l'opération HT :	40%
		soit % du montant restant à charge de la commune conformément à la doctrine :	50%

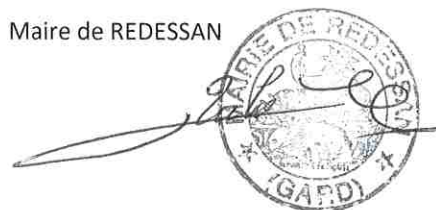
ARTICLE 2 : autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

Maire de REDESSAN



Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	